

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026- 508

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mme MONASSE Odeline**, dans le cadre d'un emménagement pour sa maman **Mme MALLINJOUD Nathalie** au n°3 Bd de la Corniche, à Firminy 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face du n°3 Bd de la Corniche à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du samedi 17 octobre 2026 à 8h00 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face du n° 3 Bd de la Corniche à Firminy :

- 2 places de stationnement situées en face du n°3 Bd de la Corniche. Seront neutralisées et réservées à **Mmes MONASSE Odeline et MALLINJOUD Nathalie** afin de stationner un camion pour l'emménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mmes MONASSE Odeline et MALLINJOUD Nathalie**, sous leurs charges et leurs responsabilités.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **Mmes MONASSE Odeline et MALLINJOUD Nathalie**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

